



ASTA Omnisports 2/12/2020

# **ASTA NANTES**

## **Section Boule Lyonnaise**

Protocole de reprise de l'activité du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2020



## INTRODUCTION

Ce plan de continuité s'inscrit dans les démarches de prévention et de lutte contre l'épidémie COVID-19..Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé et les avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## CONTEXTE

Le décret N° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret no 2020-1310 du 29 octobre.

Suite au décret, la Ministre déléguée en charge des Sports a décliné dans une note du 28 novembre 2020 l'application des décisions sanitaires pour le sport.

Le Ministère des Sports a précisé ensuite les mesures qui s'appliquent au monde sportif lors de la réunion du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020 regroupant les DTN des fédérations sportives.

La pratique sportive qui constitue un motif dérogatoire de sortie, pourra désormais s'effectuer de manière individuelle dans un périmètre de 20km autour du domicile, dans la limite de 3 heures et une fois par jour, sous réserve d'être muni d'une attestation de déplacement. Toute pratique sportive collective demeure exclue.

## CADRE GENERAL

Le communiqué du Ministère des Sports sur les mesures sanitaires

### **1) Pratique sportive dans les équipements recevant du public de plein air (type PA)**

Les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, dans le cadre de leur club, association, dès lors qu'elles se déroulent en plein air, c'est-à-dire y compris dans les équipements sportifs de plein air (ERP de type PA).

Jusqu'au 15 décembre minimum, leur pratique sportive devra respecter les règles de distanciation.

Pour les personnes majeures, la pratique d'une activité sportive redevient possible dans les équipements de plein air (stade, golf, court de tennis, centres équestres, terrains extérieurs...) de manière individuelle ou encadrée par un club ou une association dans le respect de protocoles sanitaires renforcés. Et toujours dans le strict respect de la distanciation et avec une attestation de déplacement dérogatoire. Les vestiaires collectifs resteront fermés dans cette période du 28 novembre au 15 décembre.

### **2) Pratique sportive dans les équipements sportifs couverts (type X)**

Seuls les publics prioritaires conservent la possibilité d'accéder aux équipements sportifs de plein air et couverts (ERP de type X).

Les vestiaires collectifs resteront fermés dans cette période du 28 novembre au 15 décembre

**Pour rappel le site de l'ASTA est classé en ERP de type X**



## CADRE GENERAL (suite)

Le présent protocole précise les modalités de reprise de **la section Boule Lyonnaise** pour la période d'allègement progressif du confinement du 1er au 15 décembre 2020.

Ce plan permet de répondre à une double exigence :

- Autoriser une reprise de l'activité Boule Lyonnaise.
- Permettre aux adhérents de la section Boule Lyonnaise d'accéder dans l'espace de plein air dédié à cette activité en toute connaissance de cause par rapport aux risques de contagion du virus Covid-19.

IL reprend:

- La déclinaison des décisions sanitaires pour le sport valables du 28 novembre au 15 décembre 2020;
- les recommandations de la Fédération Française de Sport-Boules du 2 décembre 2020.

Document de référence: le plan de reprise des activités de l'ASTA du 9 juin 2020 1<sup>ère</sup> partie

**L'ASTA Omnisports éditera un plan de reprise, applicable à partir du 15/12/2020, à réception des nouvelles directives de l'Etat en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.**



## Référent Covid-19

### Chaque section désigne un référent Covid-19

Ses missions sont les suivantes :

- Organiser et coordonner les mesures d'hygiène, y compris le protocole d'hygiène du matériel ;
- S'assurer de la disponibilité des produits désinfectants et du gel hydroalcoolique;
- Collecter les différents listings établis lors de la pratique ;
- Vérifier que la signalisation pour les déplacements sur le site respecte les directives sanitaires ;
- Rappeler l'ensemble des préconisations sanitaires dans l'enceinte sportive ;

Celui-ci peut être appelé par les responsables d'activités pour des informations concernant la santé de ses pratiquants, et pour l'organisation des séances.

Le référent COVID-19 ne pouvant être présent lors de toutes les séances, il a toute latitude pour organiser l'action de « Référents COVID-19 » qui peuvent assurer leurs missions sur un laps de temps donné.



## Reprise de l'activité

Lieu: site de l'ASTA 9, rue des Epinettes « terrain Boule Lyonnaise extérieur »

Conditions:

Dans un rayon de 20km du domicile pour une durée maximale de 3 heures

- Attestation se sortie obligatoire
- Aucune compétition autorisée
- Groupe de 6 personnes maximum par terrain (quadrette interdite)
- Respect de 2m entre chaque pratiquant
- Utilisation de son matériel personnel
- Obligation d'un terrain libre entre chaque jeu
- Port du masque obligatoire
- Respect des gestes barrières
- Tenir un registre nominatif des personnes accueillies avec les horaires de présences
- L'accès au locaux associatifs y compris bungalow et à la salle de sport est interdit sauf pour le rangement du matériel



## Reprise de l'activité (suite)

Un distributeur de produit hydro-alcooliques pour favoriser l'hygiène des mains au minimum à l'entrée et à la sortie de l'établissement est mis à la disposition des pratiquants.

Un distributeur de produit désinfectant, avec une bobine d'essuie tout pour son utilisation, est mis également à disposition

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

